



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°43-2023-145

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingeaux**

43-2023-10-18-00001 - Arrêté B2023-295 du 18/10/2023 portant habilitation SARL Dolmazon Pompes Funèbres au Mazet St Voy (2 pages)	Page 3
43-2023-10-17-00004 - Arrêté n° B2023-293 du 17/10/2023 portant modification d'habilitation de l'entreprise BS Pompes Funèbres (2 pages)	Page 6
43-2023-10-18-00003 - Arrêté préfectoral n°B 2023-296 en date du 18 octobre 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL COLOMB- 6 Rue de l'Aviation-ZAC de l'Aérodrome-CHASPUZAC (2 pages)	Page 9

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-10-18-00001

Arrêté B2023-295 du 18/10/2023 portant  
habilitation SARL Dolmazon Pompes Funèbres au  
Mazet St Voy



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2023-295 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** la demande formulée par M. Cyril DOLMAZON, gérant de la SARL DOLMAZON – Pompes Funèbres sise 21 route de Tence 43520 Mazet-Saint-Voy dont le siège social est situé zone artisanale 43260 Saint-Julien-Chapteuil, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2023-35 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La SARL DOLMAZON – Pompes Funèbres sise 21 route de Tence 43520 Mazet-Saint-Voy, gérée par M. Cyril DOLMAZON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est 23-43-0083

**ARTICLE 3 :**

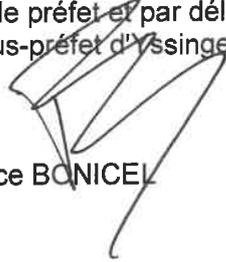
La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 4 :**

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL



**Copie adressée à :**

M. Cyril DOLMAZON  
SARL DOLMAZON – Pompes Funèbres  
Zone artisanale  
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-10-17-00004

Arrêté n° B2023-293 du 17/10/2023 portant  
modification d'habilitation de l'entreprise BS  
Pompes Funèbres



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B2023-293 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023  
PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** l'arrêté préfectoral B2022-113 en date du 13 avril 2022 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire, jusqu'au 22 septembre 2026, de l'entreprise de pompes funèbres SAS BS Pompes Funèbres sise 6 bis avenue Maréchal de Vaux 43200 Yssingeaux, dirigée par Mme Sophie FOURNEL épouse TREVES ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° B2023-79 en date du 3 avril 2023 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune d'Yssingeaux sise 8 bis avenue Maréchal de Vaux 43200 Yssingeaux ;

**VU** la demande de modification d'habilitation en date du 26/09/2023 par laquelle Mme Sophie FOURNEL épouse TREVES, présidente de la SAS BS Pompes Funèbres sise 6 bis avenue Maréchal de Vaux 43200 Yssingeaux, sollicite l'extension des activités funéraires de son établissement pour la prestation « gestion et utilisation des chambres funéraires » avec agrandissement de l'établissement sur une parcelle adjacente sise 8 bis avenue Maréchal de Vaux 43200 Yssingeaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-35 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

**VU** le dossier annexé à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressée remplit les conditions requises ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise de pompes funèbres SAS BS Pompes Funèbres sise 6 bis - 8 bis avenue Maréchal de Vaux 43200 Yssingeaux, gérée (présidée) par Mme Sophie FOURNEL épouse TREVES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (définis à l'article L.2223-19-1), prestation sous-traitée à un opérateur habilité
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est le 21-43-0053.

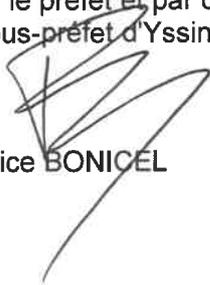
**ARTICLE 3 :**

La présente habilitation est valable jusqu'au **22 septembre 2026**.

**ARTICLE 4 :**

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Yssingeaux

  
Fabrice BONICEL

**Copie adressée à :**

Madame Sophie FOURNEL épouse TREVES  
Présidente de la SAS BS Pompes Funèbres  
6 bis avenue Maréchal de vaux  
43200 YSSINGEAUX

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-10-18-00003

Arrêté préfectoral n°B 2023-296 en date du 18  
octobre 2023 portant modification d'habilitation  
dans le domaine funéraire - SARL COLOMB- 6  
Rue de l'Aviation-ZAC de  
l'Aérodrome-CHASPUZAC



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2023-296 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023  
PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** l'arrêté préfectoral B 2018/59 en date du 12 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise de pompes funèbres COLOMB sise 6 Rue de l'Aviation – ZAC de l'Aérodrome 43320 Chaspuzac, dirigée par M. Rémy COLOMB ;

**VU** la demande de modification d'habilitation en date du 15 juin 2023 formulée par M. Rémy COLOMB, gérant de la SARL COLOMB suite au changement de forme juridique de cet établissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2023-35 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

**VU** le dossier annexé à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet d'Yssingeaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2019 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise de pompes funèbres SARL COLOMB située 6 Rue de l'Aviation – ZAC de l'Aérodrome 43320 Chaspuzac, gérée par M. Rémy COLOMB, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (définis à l'article L.2223-19-1), prestation sous-traitée à un opérateur habilité ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2:**

Le numéro de l'habilitation est le **19-43-0034**.

**ARTICLE 3:**

La présente habilitation est valable jusqu'au **12 mars 2025**.

**ARTICLE 4:**

Le sous-préfet d'Yssingeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Yssingeaux

Fabrice BONICEL

**Copie adressée à :**

Monsieur Rémy COLOMB  
6 Rue de l'Aviation  
ZAC de l'Aérodrome  
43320 CHASPUZAC

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*